

ÉTOILES MONTANTES EN PAYS DE LA LOIRE

REGLEMENT REGIONAL – Edition 2024

- VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU le Code de l'Education et notamment les article L214-2, L216-11,
- VU le Code de la Recherche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E-400,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant le présent règlement.

PRÉAMBULE

« Faire de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) le socle de l'économie de la connaissance en Pays de la Loire » : cette volonté s'est traduite par l'adoption par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020, de la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027. Après une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, la Région a posé des lignes directrices fortes pour accroître l'agilité du territoire (individuelle et collective), créer de la valeur économique et réussir les transitions sociétales de son territoire.

La stratégie régionale déployée sur la période 2021/2027 repose sur trois grandes ambitions qui se déclinent ensuite en objectifs et mesures opérationnelles :

- Ambition 1 - Investir dans un plan Campus régional pour doter les territoires de Campus attractifs, ouverts sur la Société, connectés avec le monde,
- Ambition 2 - Accompagner les trajectoires des ligériens pour révéler les talents et faire rayonner le territoire régional,
- Ambition 3 - Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions économiques et sociétales.

Elle a ainsi renouvelé et conforté les dispositifs d'attractivité et de renforcement de l'emploi scientifique. Ces différents dispositifs rappelés ci-après incarnent, dans un continuum cohérent, une politique des talents :

- Allocations doctorales cofinancées (soutien de l'emploi scientifique),

- PULSAR, l'Académie des jeunes chercheurs en Pays de la Loire (trajectoire de réussite pour jeunes chercheurs),
- Étoiles Montantes (accompagner les jeunes chercheurs prometteurs dans leur trajectoire à l'Europe),
- Connect Talent (soutien de l'installation et de l'ancrage de leaders scientifiques de renommée internationale porteurs de projets en rupture dont l'objectif est de relever des défis scientifiques ou technologiques majeurs de notre époque).

Le dispositif « Étoiles montantes en Pays de la Loire » s'inscrit plus précisément dans la mesure 12 de l'ambition 2 « *Du doctorant au chercheur de renommée mondiale : renforcer l'emploi scientifique et construire une communauté de leaders scientifiques en Région* ».

OBJECTIFS

La Région Pays de la Loire, en lien avec les établissements et les organismes de recherche implantés en région, souhaite identifier et accompagner les chercheurs et enseignants-chercheurs prometteurs, en leur donnant les moyens de développer leur projet de recherche afin qu'ils puissent accéder à une reconnaissance au niveau européen.

Plus précisément, « Étoiles montantes » vise à optimiser les chances de succès **de chercheurs et enseignants chercheurs qui attestent d'un haut niveau scientifique et d'un potentiel permettant d'assurer à court terme le dépôt d'une candidature à l'ERC** (European Research Council) dans les catégories Starting Grant ou Consolidator Grant.

Sur le plan thématique, l'appel est blanc. Il vise à renforcer des compétences clés sur des sujets identifiés comme prioritaires par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

BÉNÉFICIAIRES, ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Bénéficiaires

Les établissements pouvant déposer une/plusieurs candidature(s) sont **les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche disposant d'un laboratoire soumis à évaluation par l'HCERES et d'une implantation en région des Pays de la Loire**. Les candidatures doivent être celles de **chercheurs et enseignants-chercheurs prometteurs répondant aux critères d'éligibilité** ci-dessous.

Critères d'éligibilité

- ✓ le candidat doit déjà être en **poste statutaire dans un laboratoire des Pays de la Loire** ou lauréat d'une chaire de professeur junior implantée en Région,
- ✓ la candidature « Étoiles montantes » intervient jusqu'à **9 ans** après la soutenance de thèse (en cas de circonstances particulières - congé maladie, maternité ou autre - un délai supplémentaire peut être accepté),
- ✓ le soutien de l'employeur,
- ✓ l'avis motivé d'au moins une des tutelles sur l'opportunité du soutien.

La Région n'intervient pas dans le processus de pré-sélection des candidats qui seront soumis dans le cadre du présent appel à projets. Elle incite toutefois à l'organisation d'une concertation entre les tutelles du laboratoire présentant un candidat. La détection d'un candidat est notamment réalisée par son directeur de laboratoire, qui en informera l'ensemble des tutelles du laboratoire.

Un laboratoire ne peut proposer qu'une seule candidature par an. Seuls les laboratoires dont l'effectif dépasse 60 chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires sur un effectif total supérieur à 100 personnels sont autorisés à déposer deux candidatures.

Pour les candidats ayant déjà postulé à l'ERC, l'évaluation du projet ERC sera jointe au dossier qui devra démontrer en quoi les moyens demandés permettront de consolider le futur dossier ERC.

Inéligibilité

- ✓ Une demande d'aide régionale Etoiles montantes ne peut être cumulée avec la coordination d'un projet lauréat de l'AAPG financé par l'ANR (JCJC, PRC, PRCE ou PRCI) en cours,
- ✓ Un chercheur déjà lauréat de l'ERC,
- ✓ Dans l'hypothèse d'un dépôt de candidature Etoile Montante **la même année** qu'un dépôt de projet à l'AAPG, tout succès à un financement ANR annulera la candidature Étoiles montantes¹,
- ✓ Tout document scientifique excédant la limite de 20 pages.

Il convient de noter que si le candidat bénéficie déjà (ou a bénéficié) d'un soutien régional, la nature et le montant de ce soutien seront examinés lors de l'instruction et pourront avoir une incidence sur la sélection.

Modalités d'intervention

Le soutien régional² est plafonné à 140 000 €.

Le financement régional s'accompagne d'un cofinancement **égal à au moins 15 % du coût total du projet**, apporté par une/les tutelle(s) du laboratoire du candidat. Le montant de la subvention régionale demandée ne peut être égal au coût total du projet.

Cette contribution peut prendre différentes formes, notamment des décharges de cours pour les E-C, des allocations postdoctorales ou des salaires (non-permanents), du fonctionnement, ainsi que le coaching assuré par les organismes pour la préparation à l'ERC. Le dossier précisera explicitement la nature de cette contrepartie.

La durée du soutien régional est (plafonné) à 24 mois*. Il a vocation à couvrir la période qui précède le dépôt du dossier ERC.

**Il est proposé d'étendre cette durée d'une année supplémentaire uniquement pour les candidat(e)s justifiant une situation de handicap qui le demanderait/aient lors du dépôt du dossier.*

Dépenses éligibles

- Ressources humaines :
 - Post-doctorat d'une durée maximale de 18 mois,
 - CDD ingénieur ou technicien d'une durée maximale de 18 mois,
 - Gratifications de stages de master.
- Consommables, petits matériels et petits équipements (plafonnés à 20 % du budget global du projet),
- Frais de missions pour la valorisation académique (congrès, séminaires) et soutien à l'organisation de workshops,
- Frais de publication,
- Prestations de services (plafonnées à 20 % du budget global du projet).

Ne sont pas éligibles : les salaires des personnels titulaires, les thèses et les frais de structure et de gestion. Par ailleurs, la prise en charge des dépenses de restauration est plafonnée à 20 €/repas par personne. Pour les missions, les déplacements à faible impact carbone doivent être privilégiés, le caractère raisonnable des dépenses doit être respecté.

La fongibilité entre les dépenses éligibles est autorisée dans la mesure où :

- les lignes budgétaires existent dans la maquette budgétaire initiale,

¹ Pour autant, il n'est pas exclu, pour un chercheur qui serait lauréat Etoiles montantes en année N, de déposer un projet à l'AAPG en année N+1.

² En fonction du caractère économique ou non de l'activité, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régimes d'aide applicables au projet.

NB : les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant également évoluer en la matière.

- la modification est inférieure à 20% du montant initial de la ligne budgétaire (hors lignes plafonnées). Au-delà, une autorisation préalable de la Région est requise sur demande motivée,
- les transferts budgétaires ne modifient pas la nature et les objectifs du projet.

CALENDRIER, PROCÉDURE DE DÉPÔT, INSTRUCTION DES DOSSIERS ET CRITERES D'ÉVALUATION

Calendrier et dépôt de la demande

Le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures, coordonnés avec l'ANR, sont précisés en amont du lancement de l'appel à projets, notamment sur le site internet de la Région des Pays de la Loire. **Le dépôt se fait une fois par an sur le Portail régional des aides, à raison d'un dossier par candidat** (sous-couvert des présidents ou des directeurs des établissements, après avis de leurs instances scientifiques, le cas échéant).

Chaque dossier doit être dûment **complété** sur le Portail régional des aides **et transmis par l'établissement ou l'organisme gestionnaire de la subvention**.

Le Document Scientifique, qui détaille le projet de recherche, est joint au dépôt en tant que pièce obligatoire. Il ne doit en aucun cas excéder **20 pages au total**³, comprenant toutes les informations nécessaires pour que le projet soit évalué (y compris le CV et track-record du candidat). La trame du Document Scientifique est disponible sur le site de l'appel.

Instruction des dossiers

Le processus d'instruction des dossiers est coordonné par les Services de la Région. Il implique l'évaluation scientifique des projets par des experts désignés par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Des expertises ou analyses complémentaires pourront être sollicitées notamment auprès du CCRRDT (Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique).

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Évaluation scientifique des projets

Chaque projet éligible sera évalué par l'ANR avec un processus qui prévoit à minima deux expertises externes. Une réunion d'un comité de pilotage ayant comme objectif celui d'établir une liste de projets potentiellement finançables est prévue à l'issue de la phase d'expertise.

Les dossiers devront notamment mettre en lumière :

- ✓ le potentiel du candidat pour déposer un dossier à l'ERC à l'issue du projet « Étoiles montantes »,
- ✓ la qualité scientifique, l'originalité et la faisabilité du projet,
- ✓ les perspectives à moyen terme pour le candidat (prise de responsabilité au sein du laboratoire, intégration dans les réseaux internationaux, etc.),
- ✓ l'impact du projet en termes de reconnaissance et de visibilité internationale à différentes échelles (équipe, laboratoire, établissement, région),

Plus précisément, chaque projet sera évalué sur la base de la grille d'évaluation suivante :

³ Tous documents scientifiques dépassant les 20 pages requises ne pourront pas faire l'objet d'une évaluation scientifique par l'ANR.

Synthèse de la notation des critères de l'AAP
Qualité et ambition scientifique
Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche
Positionnement par rapport à l'état de l'art
Pertinence de la méthodologie
Organisation et réalisation du projet
Qualité de la candidature (compétences, expertises dans le domaine)
Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet
Impact et retombées du projet
Impact scientifique et impact potentiel dans les domaines économique, social ou culturel
Stratégie de diffusion et de valorisation des résultats, y compris promotion de la culture scientifique, technique et industrielle
Points forts - points faibles - Synthèse
Points forts et points faibles
Effet levier du soutien régional sur la candidature ERC

La notation globale pour chaque projet évalué prévoit l'échelle suivante :

Notation Globale	Intitulé	Détail
A+	Excellent	Excellent projet qui doit être financé en priorité
A	Très bon	Très bon projet qui doit être financé
A-	Bon	Bon projet présentant quelques faiblesses non rédhibitoires – Projet qui peut être financé
B+	Ambitieux	Projet avec quelques faiblesses non rédhibitoires - Projet qui peut être financé
B	Intéressant	Projet avec quelques faiblesses rédhibitoires - Projet qui ne peut pas être financé
B-	Perfectible	Projet perfectible - Projet qui ne peut pas être financé
C	A conforter	Projet à conforter – Projet qui ne peut pas être financé

DÉCISION, ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Décision

La décision finale relève de la Commission permanente du Conseil régional qui délibère notamment sur le projet, sa durée, ses objectifs, le montant de la subvention et de la dépense subventionnable.

Versement de la subvention

L'aide est attribuée sous forme de subvention à l'établissement employeur du candidat. Une convention précisant les modalités de versement de la subvention est transmise à l'établissement bénéficiaire après le vote des élus régionaux.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 40 %, à la signature de la convention,
- le solde (60 %) sur présentation :

- d'un bilan scientifique et technique du projet (*selon le modèle fourni*),
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées signé par l'agent comptable assignataire du bénéficiaire ou équivalent,
- de la justification des actions réalisées au titre du dialogue Sciences – Société (*selon le modèle fourni*),
- d'un courrier dûment argumenté du chef d'établissement en cas d'absence de soumission à l'ERC.

L'établissement bénéficiaire est garant de la qualité des pièces transmises à la Région.

Suivi

Dès validation de leur financement, les candidats retenus doivent contacter les personnes référentes en charge de l'accompagnement aux projets européens dans leur établissement (ex : Cap Europe) pour une aide au montage de leur projet ERC.

Les candidats ou tutelles-employeurs pourront être conduits à présenter leur projet ou faire le point sur les candidatures ERC lors de réunions du CCRRDT ou à d'autres occasions.

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement bénéficiaire s'engage à **respecter les conditions d'attribution de l'aide, notamment les durées d'éligibilité des dépenses et de validité de la convention** et à informer la Région dans les meilleurs délais en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet, de désistement ou de démission du candidat.

Dialogue science-société

Le chercheur bénéficiant du soutien régional s'engage à réaliser :

- une action de médiation scientifique (participation à un événement grand public tel que la « Fête de la Science » ou la « Nuit européenne des chercheurs », contribution à une action éducative auprès des scolaires, intervention dans une émission de radio, participation à un projet de médiation scientifique, etc.),
- une publication grand public sur la plateforme www.echosciences-paysdelaloire.fr

Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo de la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias, en informant préalablement les services régionaux de ces opérations médiatiques.

NOTA

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

CONTACT

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Service Recherche

Tel : 02 28 20 56 36 – Courriel : service.recherche@paysdelaloire.fr